#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22 Pouvoirs : 0 Absents : 5

Date de Convocation : 21/05/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

#### **♦ INFORMATIONS**

- ◆ <u>CoDev DLVA</u>: Madame TELLIER, Messieurs CHAMBEFORT et ESTELLE, membres du conseil de développement DLVAgglo sont venus présenter l'instance mise en place depuis juin 2023, obligatoire dès lors que l'EPCI compte plus de 50 000 habitants. Elle est composée de 54 citoyens pour représenter huit bassins. Notre bassin regroupe les communes de Volx, Villeneuve et La Brillanne. Le rôle du CoDev est de participer au projet de territoire et aux politiques locales de promotion du développement durable.
  - Le document présenté en séance est annexé à la présente note et présente plus en détail l'organisation et l'ensemble des missions assurées.
- ORANGE: ORANGE a adressé un projet d'implantation de trois antennes 5G sur le relais existant colline Saint Jean. Le dossier d'information est consultable en mairie. Monsieur Bruno GONDRAN demande si ces antennes vont remplacer les existantes? Monsieur le Maire répond non mais les antennes 2G devraient être supprimées à terme. Madame Leïla VINIT demande si on peut refuser l'implantation d'antennes? Monsieur le Maire indique qu'à partir du moment où le dossier est conforme à la règlementation, il ne peut pas s'y opposer, et il rappelle qu'il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme car l'implantation se fera sur le pylône existant. Monsieur Roland GIRAUD demande s'il est prévu que les mesures d'exposition aux champs électromagnétiques soient relevées au delà de trois années d'implantation? Monsieur le Maire précise que ces données sont consultables sur le site www.cartoradio.fr de l'ANFR en précisant la localisation.
- Manosque, il est prévu la construction d'un bâtiment annexe qui sera un centre de formation pour le personnel hospitalier ainsi qu'un agrandissement de l'unité de soins palliatifs. Monsieur GALTIER a présenté ce dossier en conférence des maires et a précisé qu'il manque 2,5 millions d'euros de recettes pour équilibrer le plan de financement. Il a été évoqué le versement d'une aide financière par DLVA pour la somme d'un million d'euros et que les communes participeront financièrement à hauteur de 10 € par habitant. Cela représenterait pour la commune de Villeneuve environ 45 000 €, à verser en 2026 et 2027. Le conseil municipal donne son accord de principe pour le soutien à ce projet.

- ♠ IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE: Monsieur le Maire indique que l'organisation présentée par la gendarmerie du 04 prévoit une brigade autonome (sans communauté de brigade) de douze gendarmes qui devrait couvrir les territoires de Villeneuve, Volx, Saint-Maime et Dauphin. Cette proposition doit être présentée aux différentes mairies concernées avant une validation définitive. Le projet prévoit également le regroupement sur Villeneuve des douze gendarmes du Peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) actuellement basée à Volx et installé dans du locatif privé. Si cette organisation n'est pas remise en cause, la commune de Villeneuve devrait donc compter vingt quatre gendarmes, après réalisation du projet immobilier. Cette construction est programmée dans la 3<sup>ème</sup> tranche de création des nouvelles brigades de gendarmerie sur la période 2026/2027.
- ◆ PROJET LES LOUVES: Dans le cadre de la construction des logements au pôle Ricaude, monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail a eu lieu avec 3FSUD pour élaborer une version définitive du projet. 3FSUD prévoit de déposer un permis de construire prochainement. Le projet présenté prend en compte les attentes de la commune exposées lors des différentes réunions de travail : deux accès au site sur le chemin des Louves, une zone centrale piétonne avec les résidences séniors sur les extrémités, huit logements en accession à la propriété (4 T3 et 4 T4) en bas du terrain.

A réception de la version modifiée, le document sera adressé à l'ensemble des conseillers.

Après l'appel des membres du conseil municipal, monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire précise qu'un point complémentaire à l'ordre du jour a été adressé par mail aux conseillers municipaux, il concerne le retrait de deux parcelles du périmètre de la ZAD. Il est accepté à l'unanimité.

# ♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De retenir la proposition, après consultation, de la Société AMC Mosconi pour l'acquisition d'une auto-laveuses pour le nettoyage de ses bâtiments, un montant de 1 530 € HT.
- De retenir la proposition, après consultation, de la SAS Audibert Charpentes pour la rénovation de la toiture du bâtiment à l'école maternelle pour un montant de 26 973.70 € HT.
- De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas pendant les vacances de printemps, avec l'Ets Les Bocaux de Mamie au prix de 456.30 € HT.
- De retenir la proposition de la Sté EURL Garcia pour le remplacement du faux-plafond d'une des classes à l'école maternelle pour un montant de 8 277 € HT.
- ❖ De signer l'avenant de prolongation de la durée du marché avec la Sté SASU BS VOIRIE, relatif aux travaux neufs et d'entretien de VRD, pour une durée de 6 mois à compter du 6 avril 2024. Pour la période suivante, la commune se joindra au marché à bons de commande, groupé avec la commune d'Oraison.

# ♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### EXAMEN DES DELIBERATIONS

# 1. <u>ADMINISTRATION GENERALE - INGENIERIE ET TERRITOIRE 04 : CONVENTION D'ADHESION</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 depuis 2020, actée par délibération n°2019-18-07-01.

La commune peut solliciter IT04 dans les domaines de la voirie, l'énergie, l'eau, dont certaines thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

En 2024, IT04 complètera l'offre existante en apportant un soutien au sujet de la commande publique et notamment au niveau de la mutualisation des achats.

Le coût de l'adhésion pour la commune de Villeneuve en 2024 s'élève à la somme 833.33 € hors taxes soit 0.45€ HT par population DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient l'adhésion de la commune de Villeneuve à IT04, et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

## 2. RESSOURCES HUMAINES - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire précise qu'un agent affecté en crèche a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture. Cette qualification nous permettrait d'augmenter le ratio d'agent diplômé à la crèche.

Le comité social territorial réuni en date du 11 avril 2024 a été saisi et émis un avis favorable, à la nomination de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 01<sup>er</sup> juin 2024 pour une quotité de travail de 35 heures et de supprimer le poste d'adjoint technique correspondant.

# 3. RESSOURCES HUMAINES - ADJOINT TECHNIQUE: CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire précise qu'un agent contractuel exerce depuis 2022, des missions d'entretien ménager au sein des bâtiments communaux.

L'agent intervient à chaque période scolaire et il y a lieu de pérenniser cet emploi.

Le temps de travail hebdomadaire calculé et lissé sur l'année représente 27h40. Le comité social territorial réuni en date du 11 avril 2024 a émis un avis favorable à cette création de poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 27h40, à compter du 01er juin 2024.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES - ADJOINT TECHNIQUE: REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire précise qu'un adjoint technique, en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux travaillant actuellement 33h par semaine a demandé une réduction de son temps de travail à 28h30, pour raison de santé.

Cette réduction étant supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, le comité social a été saisi et a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de réduire le temps de travail du poste d'adjoint technique de 33h à 28h30 par semaine.

## 5. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Madame DI BERNARDO précise que le comptable public nous a transmis en date du 14 mars 2024, un état d'admission en non valeur sur divers exercices pour la somme de trois mille cent quatre vingt onze euros et quatre vingt centimes (3 191,80 €).

Cette somme est à régulariser au budget principal de la commune à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de trois mille cent quatre vingt onze euros et quatre vingt centimes (3 191,80 €) à l'article concerné et précise que des crédits budgétaires ont été prévu au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

## 6. ENVIRONNEMENT - ONF: ETAT D'ASSIETTE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER 2025

Monsieur GIRAUD précise que dans le cadre de l'aménagement forestier de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur l'état d'assiette des coupes à prévoir en 2025.

Les stratégies de gestion forestière pour la commune de Villeneuve pour l'année 2025, mettent en avant des pratiques de conservation tout en exploitant durablement les ressources. Une attention particulière est portée à la diversité écologique, la préservation du paysage, et le maintien d'une trame de vieux bois. Des règles spécifiques de culture sont définies pour chaque unité de gestion (UG), qui incluent l'ouverture de cloisonnements, la conservation d'une partie du peuplement pour le paysage, la non-exploitation de certains arbres précieux, et des modalités précises d'exploitation par type de peuplement (taillis, futaie régulière, etc.). Il est à noter que la conservation va au-delà des préconisations de la charte forestière locale, avec des efforts pour maintenir une densité de tiges par hectare qui favorise la biodiversité.

L'état d'assiette proposé concerne les parcelles suivantes comme présenté dans l'annexe 6 :

- Parcelle 11 : coupe taillis, sur une surface de 8.29 ha
- Parcelle 15 : coupe taillis, sur une surface de 2.09 ha
- Parcelle 22 : coupe mixte, sur une surface de 6.02 ha

Il est précisé que dans l'état initial les parcelles 23 et 24 avaient été proposées mais ces parcelles ont été détruites en totalité à la suite de l'incendie de 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette de la forêt communale dans le cadre de la gestion forestière pour l'année 2025.

# 7. ADMINISTRATION GENERALE - INSEE: RECENSEMENT 2025

Monsieur le Maire précise que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour rappel, le dernier recensement a eu lieu en 2019. Il permet le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget ainsi que des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

En 2025, l'enquête Familles conduite tous les dix ans environ, visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidants hors du logement, contact des grands-parents avec leurs petits enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

La réponse par internet aux questionnaires du recensement et de l'enquête familles sera à privilégier par nos agents recenseurs et représenterait aujourd'hui, au niveau national plus de 70% des réponses de la population.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune sont formalisés par une convention jointe en annexe 7 à la présente note.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°21-EF-2025-04242 entre la mairie de Villeneuve et l'INSEE.

### 8. DLVA - FONCIER : ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Monsieur le Maire précise que le périmètre de ZAP initialement proposé dans la délibération du 27 juin 2022 entre dans la phase de validation définitive par les services de l'Etat après enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2023.

Après examen du dossier et des observations issues du rapport d'enquête, il est constaté que le périmètre de ZAP proposé s'écarte par erreur de la limite de la zone Ac du PLU, en incluant deux parcelles YC 49 et YC 50 alors qu'elles font partie d'une zone déjà partiellement enthropisée pouvant accueillir des activités de carrière, de traitement des matériaux, ou d'intérêt général.

Dans un objectif de mise en cohérence des zonages du PLU (Ac) et de la ZAP, il est proposé de demander la modification du projet de périmètre de la ZAP en excluant ces deux parcelles qui ne représentent qu'environ 10% de la surface totale de la zone Ac.

La zone Ac du PLU pourrait ainsi répondre aux besoins liés à sa destination initiale, ou être susceptible dans l'avenir de recevoir des projets d'intérêt général.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au conseil municipal de réduire le périmètre de la ZAP en excluant les deux parcelles concernées telles qu'elles apparaissent sur le plan annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la modification du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) à DLVA et aux services de l'Etat en excluant les parcelles YC 49 et YC 50

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Maire.

. .

Secrétaire de séance,

Grégory DENIZE